

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COSLÉDAA-LUBE-BOAST DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025

Le premier avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sur la convocation de Monsieur Pascal BOURGUINAT, Maire, affichée et publiée sur le site internet le 18 mars 2025 et transmise par voie électronique le 18 mars 2025, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : Pascal BOURGUINAT, Raphaël LAUBUCHOUA, Pascale LACOSTE, Julie DUBOURDIEU, François MILET, Joël OFFICIALDEGUY, Nicolas POUTOU

**Excusé(s)** : Valérie DA SILVA, Patrick JOUANNET

**Pouvoirs** : de Valérie DA SILVA à Joël OFFICIALDEGUY, de Patrick JOUANNET à Pascal BOURGUINAT

**Secrétaire de Séance** : Raphaël LAUBUCHOUA

#### Délibération 2025-12 : Mise à disposition de la Maison Pour Tous – Modification de la convention

Monsieur le Maire rappelle que les délibérations n°2021-26 et 2023-34 fixent les conditions de mise à disposition de la Maison Pour Tous.

Il propose de modifier l'article 4 de la convention de mise à disposition dans sa partie relative à la mise à disposition gratuite pour chaque foyer de la Commune en limitant cette gratuité à deux fois par an. Au-delà, de deux utilisations annuelles, la troisième sera acceptée moyennant la somme représentant 50% du tarif de location. et à partir de la quatrième. le tarif plein sera appliqué.

Il dépose le projet de convention modifié en ce sens sur la table et demande au Conseil Municipal son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de modifier l'article 4 de la convention de mise à disposition de la Maison Pour Tous dans sa partie relative au tarif appliqué pour les habitants de la Commune.
- **FIXE** les conditions financières de mise à disposition pour chaque foyer de la Commune de la manière qui suit :
  - 2 utilisations par an : mise à disposition gratuite;
  - 3<sup>ème</sup> utilisation : 50% du tarif indiqué dans la convention;
  - 4<sup>ème</sup> utilisation et plus : Tarif plein.

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7                      Votants : 9                      Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Coslédaà-Lube-Boast, le 3 avril 2025,

Le Maire,  
Pascal BOURGUINAT

